

Le Directeur Opérationnel des Télécommunications de Mascara

A

MADAMME OULED ABDELLAH HASNIA - Entreprise des Installations téléphoniques
Sise à 147 Bloc 10D4 Cité 936 logts – mascara - W.Mascara 29000.

Objet : Mise en demeure n° 02

PROJET : Travaux de Construction des lignes d'abonnés en Cuivre (PSTN) et fibre optique(FTTH)

Contrat N° : N° : 33 /2020 du 06/09/ 2020

CMP : GHRIS /MASCARA/MOHAMADIA

Bon de commande Installation en cuivre : 220100 du 28/04/2022

ODS N° : 46/2022 du 05/05/2022 / **ODS N° :** 146/2022 du 23/10/2022

Bon de commande Installation en cuivre : 220611 du 27/12/2022

ODS N° : 169/2022 du 26/11/2022

Bon de commande Installation en FTTH : 200230 du 25/10/2020 / **ODS N° :** 05/2022 du 11/01/2022

Bon de commande Installation en FTTH : 220670 du 19/01/2023 : Importance = 335 lignes

ODS N° : 23/2022 du 06/03/2022 / **ODS N° :** 34/2022 du 27/03/2022

ODS N° : 113/2022 du 04/09/2022

J'ai le regret de vous informer que votre entreprise est mise en demeure de n'avoir pas encore clôturé les projets de construction des lignes d'abonnés en FTTH dans la Zone de CMP **Mas, Moh** et zone **CMP Ghriss** sus visés en objet et ce malgré les rappels faites par mes services depuis l'achèvement des travaux.

Par la présente mise en demeure, je vous invite de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de clôturer les projets de construction lignes d'abonnés sous ODS's de démarrage des travaux cités ci-dessus (PV de réception provisoire – R.A.S et la fiche de mouvement du matériel), ainsi de déposer votre dossier de paiement dans les huit (08) jours dès la réception de la présente mise en demeure (Parution de la mise en demeure sur le site Web Algérie Télécoms).

La Direction opérationnelle de Mascara est contrainte d'appliquer les clauses du contrat d'adhésion à commande notamment l'article de pénalité de retard Art 26 et Article de la résiliation de contrat N° 32.

Important et particulièrement signalé .



Signé le DOT de Mascara.

AISSADINE
Sous Directeur technique
D.O.T. - Mascara